

La justice sociale

FATIMA AÏT-SAÏD

Les théories de la justice (libertariens, Rawls, Sen, Walzer...) s'opposent traditionnellement sur les critères définissant une allocation juste des ressources (respect de la liberté individuelle, égalité des chances, égalité des conditions, etc.) et sur leur hiérarchisation. D'autres (Honneth, Ricœur, Fraser) mettent l'accent sur la domination culturelle et symbolique subie par les minorités, donc sur la visibilité dans l'espace public et la reconnaissance comme conditions de justice. Une façon de répondre à ces oppositions théoriques est d'adopter une approche empirique de la justice (Forsé et Parodi) consistant à révéler les principes de justice qui font consensus dans la population. Cette approche met parallèlement au jour les erreurs de perception des inégalités de la part des individus.

Parmi tous les thèmes et objets des sciences sociales, celui de la justice sociale appelle, voire nécessite plus qu'un autre le regard croisé de différentes disciplines. En effet, ce thème se trouve aux

confluences de l'économie, de la sociologie et de la philosophie. L'objet de cet article sera donc de réfléchir aux apports de chacune de ces approches, et surtout à la manière dont l'économie et la socio-

logie ont adopté et adapté des concepts venant d'autres champs d'études, voire ont permis à la réflexion philosophique d'avancer. Notre propos sera également de montrer que la justice sociale, loin d'être une notion purement théorique, peut être à l'origine de travaux empiriques qui viennent enrichir et irriguer différents champs des sciences sociales, aussi bien en économie qu'en sociologie.

Dans la perspective économique, traiter de la justice revient à intégrer la considération d'autrui comme élément de décision des individus. Or, l'intégration de l'altruisme dans l'analyse économique s'est essentiellement faite en s'inspirant des principes kantien, au premier titre desquels « l'impératif catégorique » explicité dans *Les Fondements de la métaphysique des mœurs*, en 1785 : « J'agis de telle sorte que je puisse aussi vouloir que ma maxime devienne une loi universelle. » En termes économiques, cet impératif catégorique implique l'obtention d'une procédure de justice parfaite, c'est-à-dire une rationalité étendue permettant de sortir de l'aporie laissée notamment par Vilfredo Pareto, qui a posé un critère d'efficacité mais a laissé orpheline la question de la justice de l'allocation des ressources. En termes sociologiques, le thème de la justice sociale traverse de nombreux champs d'investigation – de la sociologie des conflits sociaux, de l'école ou de l'action publique – et ce caractère conduit à

analyser la manière dont les attentes de justice peuvent varier et comment elles deviennent ou non des réalités sociales, aussi bien en termes statistiques que dans la conscience des individus.

Pour permettre de faire un tour d'horizon le plus exhaustif et synthétique possible, il est nécessaire de rappeler brièvement la diversité des critères de justice qui ont été mis au jour par la réflexion philosophique. Une des difficultés majeures ici est que ces critères ne parviennent pas à embrasser la totalité des conceptions de la justice et, donc, à faire consensus. Néanmoins, il est certain que les théories rawlsiennes autour d'une vision de l'équité comme principe de justice, avec sa traduction la plus commune par l'égalité des chances, restent incontournables mais sont de plus en plus discutées. La discorde porte autant sur la question du contenu de la justice sociale (égalité des chances ? égalité complexe ? égalité des places ?) que sur la notion même, qui n'est plus seulement considérée sous le seul angle de l'allocation des ressources mais aussi sous celui de la reconnaissance. Enfin, traiter de la justice sociale c'est, au-delà de l'aspect théorique, en considérer concrètement la réalité empirique de manière à sortir d'une vision purement spéculative.

LES GRANDS PRINCIPES PHILOSOPHIQUES DE JUSTICE SOCIALE

Distributive et proportionnelle... mais à quoi ?

Si la justice corrective, donc strictement égalitaire – consistant à réparer les torts causés dans une pure logique arithmétique –, a longtemps été au centre des réflexions, notamment religieuses (loi du talion, ^{xvii} s. av. J.-C.), elle ne peut s'imposer dans des sociétés ou des groupes autres qu'à « solidarité mécanique », selon Émile Durkheim. Dès lors, pour les sociétés modernes, il s'agit plutôt de faire appel à une « justice (re)distributive », d'après les termes d'Aristote. Cette conception proportionnelle consisterait donc à « traiter également les égaux et inégalement les inégaux ». S'il semble aujourd'hui certain que la justice sociale ne peut s'établir que de manière distributive, tout le problème

pour les sciences sociales et la philosophie est d'établir les principes de cette proportionnalité. Plusieurs critères ont pu et peuvent être considérés comme des piliers de cette proportionnalité : le marché, l'égalité ou encore l'équité.

Si considérer le marché comme un élément de justice sociale constitue une hérésie pour certains, l'idée est pourtant loin d'être absurde et continue à être portée par de nombreux tenants du libéralisme, voire du libertarisme, qui considèrent que ce mécanisme de distribution des richesses omniprésent dans les sociétés capitalistes peut être envisagé comme un principe de justice sociale. Dans cette perspective, le marché est entendu comme un mécanisme permettant une certaine efficacité de la distribution des ressources, dans un contexte de rareté, tout en assurant le maintien des libertés publiques. Il s'agirait alors non pas tant d'assurer l'égalité des membres de la société mais de permettre d'assurer les droits fondamentaux de chacun, tels que définis dans *la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, tout en ayant un système d'allocation des ressources efficace. Autrement dit, la justice sociale est ici vue comme reposant essentiellement sur le principe de liberté individuelle, le marché récompensant le mérite de chacun, son travail et sa capacité à entreprendre et prendre des risques. L'efficacité du système serait donc garante de son caractère juste. Outre la remise en cause théorique de l'efficacité de la concurrence, la réalité du capitalisme, qui s'est accompagnée d'une importance croissante de l'État dans son rôle redistributif, permet d'en voir les limites puisqu'il est apparu nécessaire de « corriger » les effets inégalitaires du marché.

Nos sociétés occidentales doivent faire face à un paradoxe : à la fois économies de marché et démocraties, elles doivent donc permettre le fonctionnement du marché, créateur d'inégalités et donc potentiellement de tensions pour la société, tout en maintenant une certaine cohésion sociale. Comme l'avait déjà montré Durkheim, ceci peut être particulièrement vrai en période de crise ou de situation anormale, au cours desquelles la solidarité organique est mise à mal, notamment par l'inégale distribu-

tion des richesses permises par le marché. Une des solutions apportées par les sociétés occidentales a été de mettre en avant, à des degrés divers et sous des formes différentes, les notions d'égalité des chances ou de méritocratie comme éléments permettant l'équité de la compétition inhérente aux économies de marché. En organisant la libre et « équitable » compétition pour des biens rares, certains se retrouveront quand même avec beaucoup (éventuellement tout), et d'autres avec peu (éventuellement rien), mais cela ne met pas la cohésion sociale en danger car le système apparaît comme juste. Ce résultat s'explique par le relatif flou et l'absence de consensus sur le sens exact des notions d'égalité des chances, de mérite ou encore d'équité. Si l'idée de donner à chacun selon son mérite est une idée compatible avec l'économie de marché et les libertés individuelles, savoir ce que recouvre pratiquement cette norme est très difficile, car elle est variable selon les époques et selon les pays. C'est bien là le cœur des théories de la justice sociale pour les sciences sociales : donner un contenu satisfaisant à ces critères, au moins théoriquement. En économie comme en sociologie, grand nombre des travaux actuels se situent par rapport à ceux de John Rawls, dont il est nécessaire de rappeler quelques éléments théoriques saillants afin de comprendre comment les réflexions contemporaines s'y articulent.

Égalité, équité, égalité complexe ?

Pour établir un critère universel de justice sociale, John Rawls imagine qu'un voile d'ignorance est posé sur la situation et les fins des individus, ce qui lui permet d'établir des principes de justice. Le premier, l'égalité des libertés de base, consiste à affirmer le droit égal de chacun à l'ensemble le plus étendu des libertés de base (droits de vote, d'expression, de réunion, etc.), à condition que ce droit soit compatible avec un même système de libertés pour tous les individus. Le second principe possède deux composantes et concerne les inégalités sociales et économiques. Celles-ci peuvent être à l'avantage de tous si les privilèges qui y sont attachés sont ouverts à tous (principe d'égalité des chances), et si elles bénéficient le plus largement aux membres les

plus désavantagés de la société (principe de différence). John Rawls aboutit à un ordre de priorité lexicographique visant à ce que chaque principe soit entièrement satisfait avant la mise en œuvre du suivant, et ainsi de suite. Ainsi, la règle de priorité de la liberté exige que les libertés ne peuvent être limitées qu'au nom de la liberté, en particulier pour renforcer le système des libertés de tous.

La théorie de la justice de Rawls a eu une énorme influence tant en économie, en contribuant à donner un contenu théorique à des principes d'allocation des ressources du type maximin – corollaire du principe de différence –, qu'en sociologie, en particulier pour la sociologie de l'école qui s'est nourrie de sa pensée sur les principes de justice autour des débats sur la méritocratie. Mais cette théorie a aussi été critiquée, notamment par Amartya Sen qui s'oppose à Rawls sur l'utilisation des critères procéduraux. Selon lui, il est nécessaire d'avoir, dans la réalité, des indications sur le bien-être de l'individu. Sen a une conception plus large de la justice : au-delà de la question de l'accès des individus à certains droits ou biens, il s'intéresse aux « opportunités réelles » des individus, à ce que ces biens, droits et revenus leur procurent, leur permettent d'accomplir en termes de qualité de vie. Dans l'ouvrage *Repen- ser l'inégalité* (2000), il définit ainsi la notion de capabilité comme « les diverses combinaisons de fonctionnements (états et actions) que la personne peut accomplir. La capabilité est, par conséquent, un ensemble de vecteurs de fonctionnements qui indiquent qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie » [8]. La capabilité représente les possibilités, les « chances », que l'individu détient de réaliser la vie qu'il souhaite. Du point de vue de Sen, la « véritable » égalité des chances passe nécessairement par l'égalité des capabilités (ou par l'élimination de ce qui, dans les capabilités, est inégalitaire). C'est la liberté réelle de l'individu que Sen nomme la « capabilité ». Selon lui, les besoins ne doivent pas être jugés en fonction des ressources ou des biens premiers (correspondant, pour Rawls, aux valeurs sociales de base comme les libertés fondamentales, la possibilité de décider librement de son occupation, ou encore le revenu), mais de la liberté dont

DOCUMENT 1. ÉGALITÉ DES CHANCES VS ÉGALITÉ DES PLACES ?

À la suite de ses travaux portant sur les inégalités, notamment scolaires, François Dubet a mené une réflexion sur l'égalité des places face à l'égalité des chances, entre autres dans l'ouvrage qu'il a publié en 2010, *Les Places et les chances. Repenser la justice sociale* [2]. Il y explique notamment qu'il existe deux grandes conceptions de la justice sociale : l'égalité des places et l'égalité des chances. L'égalité des places consiste à réduire les inégalités socio-économiques pour rapprocher les positions sociales, limiter les écarts sociaux, la question de la mobilité sociale passant au second plan. L'égalité des chances, elle, vise à donner à tous les mêmes possibilités d'atteindre les positions sociales (dans la droite ligne de la définition de Tocqueville, les « maîtres » pourraient devenir « serviteurs » et « les serviteurs des maîtres »), dans une perspective méritocratique.

Chacune de ces conceptions rencontre des remises en cause. L'égalité des places doit ainsi faire face aux critiques de l'État-providence qui favorise les plus intégrés au système, et globalement les classes moyennes, mais également aux phénomènes de plafond de verre et de discrimination touchant de nombreux groupes (les femmes, les personnes d'origine étrangère, etc.), générant des déceptions liées à la massification d'une école insuffisamment démocratisée.

De même, le principe de l'égalité des chances se heurte à un certain nombre de phénomènes qui le remettent en cause : le rôle crucial donné à l'école et à la compétition scolaire transforme les logiques sociales en échecs individuels, particulièrement culpabilisants pour ses victimes et leurs familles. L'égalité des chances étant plus sensible aux succès qu'aux échecs, il en résulte que ce phénomène de culpabilité individuelle (le fameux « quand on veut, on peut ») s'en voit encore renforcé. De plus, la discrimination positive ne permet pas de réaliser l'objectif d'égalité des chances puisqu'il ne suffit pas de permettre à quelques-uns d'améliorer leur situation pour que la société, dans son ensemble, soit juste.

Face à ces deux alternatives, François Dubet plaide pour la recherche de l'égalité des places comme idéal de justice sociale. Selon lui, l'égalité des places, paradoxalement, détermine l'égalité des chances en permettant l'élévation sociale des plus défavorisés, donc la mobilité sociale. Par ailleurs, cet idéal de justice permettrait de ne pas accepter l'origine des phénomènes sociaux comme relevant de la responsabilité individuelle, et donc d'offrir une chance d'autonomie et de reconnaissance aux individus. Ainsi, en mettant en avant le principe d'égalité des places au détriment du principe d'égalité des chances pourtant majoritairement favorisé dans les pays développés, Dubet tente de relier les conceptions de la justice reposant sur l'égalité et celles s'appuyant sur les principes de reconnaissance.

Source : auteur.

les individus jouissent réellement de choisir leur vie. Cette critique de Sen est assez emblématique des débats que suscitent les conceptions de la justice : la réflexion théorique, abstraite, est indissociable de la manière dont la justice sociale peut, ou ne peut pas, se réaliser concrètement.

C'est aussi cette dimension de la justice réelle qui est mise en avant par les tenants d'une justice sociale qui s'appuie non pas sur l'égalité des chances, ou plus largement l'équité, mais sur l'égalité réelle, dans des acceptions plus riches que la simple égalité des conditions. Il en va ainsi pour Michael Walzer dans l'ouvrage *Sphères de justice*, dont la première édition (en anglais) date de 1983 [10] ; il y expose la notion d'égalité complexe. Selon lui, chaque société est composée de « sphères distributives » où les différents types de biens sont distribués selon des logiques propres et spécifiques. L'égalité complexe consisterait à s'assurer que la logique propre à une sphère ne « déborde » pas sur une autre. Pour nos sociétés en particulier, il s'agit de veiller

à ce que la logique du marché (avec ses inégalités acceptables et acceptées) ne « diffuse » pas dans les autres sphères. Cela revient à ce que les ressources obtenues dans une sphère ne permettent pas de monopoliser les ressources dans les autres domaines de la vie sociale. Ainsi, les plus riches ne doivent pas être ceux qui ont le plus de pouvoir politique ou qui réussissent le mieux à l'école. De même, le diplôme ne doit pas constituer le déterminant absolu de la position professionnelle. La vision de la justice de Walzer est donc celle de la coexistence d'une multitude d'inégalités concrètes, mais qui ne sont pas légitimées – donc considérées comme justes – selon les mêmes critères, et ne sont donc pas à priori toujours en faveur des mêmes. Selon Walzer, c'est à cette condition que les inégalités, sans disparaître, pourront être plus acceptables. Dans une perspective plus sociologique, François Dubet a développé, lui aussi, une conception de la justice sociale privilégiant l'égalité réelle plutôt que l'égalité des chances (document 1).

RECONNAISSANCE ET REDISTRIBUTION

Bien que nous nous soyons appuyés sur des pensées venant d'horizons théoriques et disciplinaires différents, la réflexion est jusque-là restée essentiellement centrée sur la justice sociale comme élément permettant une allocation des ressources acceptable et considérée comme juste. Cependant, la réflexion des sciences sociales sur la question dépasse aujourd'hui le thème de la simple redistribution des ressources, pour s'interroger sur des conceptions liant visibilité dans l'espace public et redistribution.

Historiquement, ce sont en particulier des mouvements féministes et homosexuels nord-américains qui, dès les années 1960, se saisissent de ce type de justification pour répondre aux discriminations de genre ou liées aux orientations sexuelles dont ils sont victimes [3]. La difficulté française et le retard pris pour aborder ces questions, liés en partie à la prégnance du modèle « universel » républicain qui empêche de se saisir des questions de minorités nationales, d'ethnicité ou de genre, n'ont pas empêché, depuis les années 1980 et 1990, l'émergence de ce type de revendication et d'appel à l'intervention de l'État, au nom de la justice notamment, dans les domaines juridique et pratique (égalité des droits, comme le mariage ou l'adoption pour les couples homosexuels, ou égalité salariale et représentativité dans les instances de pouvoir entre hommes et femmes, par exemple). Ces réflexions sur la visibilité dans l'espace public comme enjeu, contenu et objet de la justice sociale s'inscrivent dans la remise en cause de la lutte des classes comme unique enjeu et dynamique centrale de la société. Dès lors que l'exploitation des ouvriers n'est plus perçue comme l'injustice fondamentale, au profit de la domination culturelle et symbolique dans l'espace public, on comprend l'écho considérable que les théories centrées sur la reconnaissance ont pu avoir.

Cette perspective de la reconnaissance s'inscrit dans le prolongement des travaux d'Axel Honneth et Paul Ricœur

[6, 7]. Ces deux auteurs voient dans l'approche de la reconnaissance des identités une manière de dépasser à la fois une lecture des conflits sociaux réduite aux conflits d'intérêt, et les théories rawlsiennes de la justice. La reconnaissance institutionnelle des identités particulières, la construction du sujet et l'intégration sociale sont étroitement liées. Selon Honneth, trois domaines de la reconnaissance des identités sont imbriqués : l'intime (qui apporte confiance en soi par l'amour, l'amitié), le droit (qui apporte le respect par une reconnaissance de l'égalité) et la solidarité (qui apporte l'estime de soi par la reconnaissance de l'utilité sociale, dont le travail, entre autres). Pour lui, les « luttes pour la reconnaissance » sont essentielles aujourd'hui, car elles permettent aux identités de se construire et de s'affirmer.

Cette vision apparaît cruciale dans la conception de la justice sociale contemporaine puisque, dans une société individualiste, la perception de la justice sociale passe aussi par la reconnaissance des identités. Dans cette perspective, la reconnaissance dans l'espace public par le conflit est ce qui permet l'entente et la cohésion sociale. Au centre de cette analyse, on trouve les significations que les individus donnent à leurs actions et à leurs expériences ; la justice sociale serait alors un enjeu central des interactions sociales ayant essentiellement pour but de se faire reconnaître dans l'espace public. Nancy Fraser tente de concilier cette approche symbolique de la justice et celle portant plus sur les inégalités socio-économiques au cœur des interrogations autour de l'allocation des ressources [5]. L'intérêt de sa démarche est de montrer que les individus qui subissent des injustices culturelles et économiques ont non seulement besoin d'être l'objet de politiques redistributives, mais aussi de revendiquer leur identité, tout en luttant contre les stigmatisations. C'est là le dilemme redistribution/reconnaissance. Pour sortir de ce paradoxe insoluble (comment voir son identité reconnue sans que celle-ci soit pour autant l'objet d'une spécificité qui serait stigmatisante), Fraser propose de mettre en avant non pas l'identité, mais le statut : ce qui fait l'objet de la

reconnaissance et de l'attente de justice n'est pas tant l'identité spécifique d'un individu ou d'un groupe que le statut de partenaire d'interaction sociale. La justice sociale consisterait ainsi non seulement à réduire les inégalités socio-économiques mais aussi à établir une « norme de parité de participation », afin de permettre à tous, y compris ceux qui subissent une forme de domination culturelle et symbolique, de participer à la vie sociale en tant que partenaire à part entière. Il s'agirait alors de limiter les effets de la domination culturelle générée par les institutions, les codes et les valeurs dominantes.

Cette approche élargit dès lors le regard porté sur l'espace public. En parlant de la « subordination statutaire » comme d'un déni de reconnaissance, Fraser critique fortement les analyses de Jürgen Habermas notamment, qui ont particulièrement diffusé en sciences sociales, notamment dans la sociologie de l'action publique, autour du thème de la démocratie délibérative. Selon Fraser, les problèmes de justice se jouent dans un espace public qui postule une égalité formelle des participants mais qui, de fait, masque des formes de domination qui contiennent des dénis de reconnaissance à la source de nombreuses attentes déçues de justice. Pour que la justice sociale soit une réalité, il est nécessaire de prendre en compte une multiplicité de « contre-publics subalternes » : *subalternes* car dominés, *contre-publics* car porteurs de contestation de la domination et générateurs de contre-discours favorisant ainsi l'idéal de parité de participation et, donc, la réalisation de l'idéal de justice.

On voit bien là un déplacement dans les réflexions contemporaines sur la justice sociale, d'une interrogation sur les inégalités économiques vers une prise en compte plus globale des effets de la domination symbolique et culturelle sur les attentes de justice. Ceci est surtout vrai pour la sociologie, dont les travaux sur la culture, l'école ou l'action publique entrent en résonance avec ces réflexions. L'approche sociologique est de ce point de vue particulièrement intéressante à prendre en compte car certains travaux ont permis de donner si ce n'est un contenu empirique, du moins de confron-

ter ces réflexions et conceptions à priori, à la manière dont les individus eux-mêmes conçoivent et pensent la justice sociale, mais également de s'interroger sur les conditions d'effectivité des attentes de justice au sein des relations sociales (voir la réflexion sur le *care*, document 2).

AU-DELÀ DE LA THÉORIE...

Si la question de la justice sociale est omniprésente, en sociologie, comme toile de fond de nombreux domaines d'études (sociologie de l'école, de la mobilité sociale, de l'exclusion, des conflits sociaux, etc.), en tant qu'objet sociologique à part entière, elle reste encore peu étudiée. De ce point de vue, le travail de Michel Forsé et Maxime Parodi dans *Une théorie empirique de la justice sociale* (2010), apparaît comme novateur [4]. S'appuyant à la fois sur les théories analytiques et spéculatives de la justice vues ci-avant, et sur certains résultats de grandes enquêtes sur les valeurs (comme les *World Values Surveys*, *International Social Survey Program*, mais aussi des enquêtes françaises menées notamment par la DREES/Affaires sociales et Santé), ils cherchent à tester la validité de leur hypothèse-phare : celle de « l'accord unanime ». Il s'agit d'un idéal permettant de résoudre une aporie des théories de la justice : leur multiplicité et l'absence de consensus entourant les critères de justice qui pourraient être considérés comme acceptables. En parlant d'accord unanime, les auteurs partent du principe qu'en s'intéressant uniquement aux indi-

DOCUMENT 2. LE CARE : DES THÉORIES « CONCRÈTES » DE LA JUSTICE SOCIALE ?

Historiquement, les approches se revendiquant du *care* issues de la pensée féministe mettent en avant la notion de vulnérabilité comme caractéristique de la condition humaine, et le soin et la sollicitude comme éléments pivots des relations sociales, et par là même de la société [1]. Carol Gilligan est à l'origine de cette philosophie/théorie, au travers d'une étude de psychologie morale publiée en 1982 qui montrait que les critères de décision morale ne sont pas les mêmes chez les hommes et chez les femmes – celles-ci privilégiant un paradigme moral dit du « *care* » comme « capacité à prendre soin d'autrui », « souci prioritaire des rapports avec autrui », là où les hommes privilégient une logique de calcul et de référence aux droits. Aujourd'hui, Joan Tronto, développe l'idée selon laquelle le *care* relève plus d'une morale pratique que de grands principes [9]. Ces différentes approches renouvellent la vision de la justice sociale en la pensant non pas d'un point de vue universaliste et théorique mais de manière contextualisée, en envisageant ses conditions d'effectivité concrète.

Contrairement à une approche souvent adoptée (notamment par Rawls), la société n'est ici pas considérée comme un ensemble d'individus autonomes et rationnels ayant des rapports contractuels. Dans la vision issue des théories du *care*, l'autonomie des individus ne va pas de soi et ne caractérise pas la nature humaine. La vulnérabilité et l'interdépendance sont au centre de la définition de la condition de l'homme. Ceci a évidemment des conséquences sur la manière d'envisager la justice : le *care* permet de repenser la question de l'égalité. En effet, entre le bénéficiaire et le pourvoyeur de *care*, une situation inégalitaire se met en place qui peut conduire le bénéficiaire à se sentir en situation d'infériorité face à la personne qui prend soin de lui ou, au contraire, les bénéficiaires peuvent être en situation de domination par rapport aux pourvoyeurs de *care* (les personnels de maison par exemple, qui peuvent avoir affaire à des employeurs totalement dépendants d'eux). Dès lors, dans la perspective du *care*, la notion d'altérité est privilégiée par rapport à celle d'égalité et permet de mettre en avant une conception particulière d'une société juste. Celle-ci ne doit pas ainsi se limiter à une égalité formelle justifiant le « chacun pour soi », mais la justice se trouve aussi dans la considération, la vulnérabilité et l'interdépendance des individus les uns envers les autres. Dans cette approche, une justice sans *care* aboutirait à oblitérer les dimensions d'entraide et d'empathie qui participent à l'élaboration et au maintien du lien social, dans sa dimension pratique. Une société juste est alors celle qui reconnaît et valorise ces dimensions comme des éléments participant à la cohésion sociale.

Source : auteur.

vidus qui ne raisonnent pas de manière purement individualiste (où la notion de justice sociale n'a plus de sens, puisque parler de justice c'est justement introduire de l'altruisme dans le raisonnement purement individualiste), on peut identifier plusieurs principes à remplir par un énoncé pour qu'il soit considéré comme juste. Le premier de ces principes

est *l'universalité/généralité* : la justice sociale ne peut s'appliquer uniquement à une catégorie particulière. L'énoncé doit également être *formel*, en suivant une procédure clairement identifiée et établie. Les principes de justice doivent aussi être connus de tous, donc *publics*. Ils doivent encore être *ordonnés*, c'est-à-dire respecter une certaine

BULLETIN D'ABONNEMENT

Oui, je m'abonne à Écoflash (10 n°/an) au prix de 32 € • Bulletin à retourner accompagné de votre règlement à Réseau Canopé - Agence comptable-abonnements Télépport 1 - 1, av. du Futuroscope CS 80158 - 86961 Futuroscope Cedex - Relations abonnés : 03 44 62 43 98 • Télécopie : 03 44 58 44 12 • Email : abonnement@reseau-canope.fr

| ÉCOFLASH | PRIX | | QUANTITÉ | TOTAL |
|----------|--------|----------|----------|-------|
| | FRANCE | ÉTRANGER | | |
| 1 an | 32 € | 39 € | | |
| 2 ans | 58 € | 75 € | | |

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement

N° rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal

Signature et cachet de l'organisme payeur

Prix valables jusqu'au 31 décembre 2017

VENTE À L'UNITÉ 4 €

- En ligne : reseau-canope.fr
- Dans les Ateliers Canopé (adresses sur reseau-canope.fr/nous-trouver)
- À la librairie Canopé | 13, rue du Four | 75006 Paris (M° Mabillon) | N° vert : 0800 008 212

RÈGLEMENT À LA COMMANDE

- Par chèque bancaire à l'ordre de l'Agent comptable de Réseau Canopé,
 - Par mandat administratif à l'ordre de l'Agent comptable de Réseau Canopé, DRFI Poitou-Charentes
- Code établissement 10071,
code guichet 86000
n° de compte 00 001 003 010, clé 68
Nom de l'organisme payeur :

N° de CCP.....
Merci de nous indiquer le n°RNE de votre établissement.....

hiérarchie des valeurs dans un ordre de priorité. Enfin, ces principes de justice doivent être irrévocables. Ces principes définissent un accord unanime qui permet de mettre en avant les caractéristiques essentielles d'une justice sociale « empirique », et non plus seulement théorique. Avec eux, et en s'appuyant sur les résultats des enquêtes précitées – donc sur ce que veulent les individus dans les sociétés étudiées (essentiellement occidentales et développées) –, Forsé et Parodi cherchent à valider certaines conceptions de la justice sociale jusque-là envisagées uniquement du point de vue théorique.

Leurs résultats permettent de mettre en avant certaines caractéristiques relativement admises dans le monde occidental autour de ce qui est juste. Ainsi, ils montrent qu'un certain libéralisme moral s'affirme, dans nos sociétés, impliquant une liberté de pensée et d'action individuelle dans la mesure où celle-ci ne remet pas en cause le choix et les libertés d'autrui. Ce travail démontre que le développement de l'individualisme ne s'est pas soldé par une perte de valeurs ou un relativisme absolu, mais plutôt par une certaine ouverture à la diversité des choix de vie. Par ailleurs, ils montrent aussi que face à plusieurs critères de justice potentiellement contradictoires, les individus mettent en avant, de manière assez consensuelle, un ordonnancement assez clair, et donc une logique procédurale, qui permet de hiérarchiser les principes de justice. Est considéré comme prioritairement juste le fait de permettre à tous de satisfaire les besoins de base, puis il s'agit de faire en sorte que le mérite soit l'élément clé de la réussite de chacun ; enfin, si ces critères sont respectés, la réduction des inégalités apparaît comme un élément de définition de la justice (mais de manière moins prioritaire que les deux premiers). C'est sans doute sur ce dernier point que les travaux de Forsé et Parodi sont les plus éclairants, car ils montrent comment les individus sous-estiment les très grandes

inégalités, notamment économiques, et ont une vision biaisée de leur propre situation, la considérant plus souvent dans la moyenne qu'elle ne l'est en réalité. Ceci ne les empêche pas de considérer les inégalités comme trop fortes. Ainsi, on retrouve une difficulté majeure sur laquelle achoppe la mise en pratique de la justice sociale. Il s'agit de la combinaison, chez les individus, d'une vision micro et macro de la justice sociale : l'idée d'une égalisation équitable – plutôt qu'une égalité absolue – fait consensus, mais lorsqu'il s'agit d'en tirer les conséquences pratiques au niveau micro, compte tenu de la vision biaisée des individus de leur propre situation, les difficultés surgissent, notamment en termes de mise en œuvre des politiques publiques (fiscales, par exemple) qui peuvent difficilement faire consensus dès lors que les individus jugent mal leur propre position socio-économique.

En somme, traiter de la justice sociale conduit à réfléchir et tenter de résoudre des tensions et des paradoxes complexes : liberté/égalité, égalité des conditions/égalité des chances ou encore reconnaissance/redistribution. Ces éléments, qui constituent le cœur des interrogations sur la justice sociale, forment à la fois son intérêt et ses limites. En effet, parler de justice sociale, c'est s'intéresser

bien évidemment à ce qui la définit théoriquement, mais aussi aux contenus concrets de cette justice à l'échelle des individus autant que de la société. Or ces niveaux de réflexion et de déploiement de la notion sont aussi ses limites, car il semble quasiment impossible de les rendre compatibles entre eux : ce qui est vrai et acceptable pour les individus ne l'est pas nécessairement pour la société, ou ce qui est légitime pour certains ne l'est pas pour tous, le consensus étant davantage un horizon qu'une réalité. Néanmoins, la réflexion philosophique et celle des sciences sociales ont tenté progressivement de donner un contenu, ou du moins d'adopter une approche plus empirique et contextualisée, de la justice en donnant par exemple de l'importance non seulement aux questions de redistribution mais aussi de la reconnaissance, ou encore aux approches du *care*. En replaçant les interactions sociales au centre de la justice, les sciences sociales ont contribué à enrichir la réflexion et à donner davantage de « chair » à une question jusque-là très théorique, alors même qu'elle se trouve justement au centre de la vie en société.

FATIMA AÏT-SAÏD

PROFESSEURE DE SES AU LYCEE POTHIER (ORLÉANS)

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

- [1] Delassus É. (2012), « L'éthique du *care*. Vulnérabilité, autonomie et justice », HAL [hal-00701247v1].
- [2] Dubet F. (2010), *Les Places et les chances. Repenser la justice sociale*, Paris, Seuil.
- [3] Ferrarese E. (2009), « Qu'est-ce qu'une lutte pour la reconnaissance ? Réflexions sur l'antagonisme dans les théories contemporaines de la reconnaissance », *Politique et Sociétés*, vol. 28, n° 3.
- [4] Forsé M., Parodi M. (2010), *Une théorie empirique de la justice sociale*, Paris, Hermann.
- [5] Fraser N. (2005), *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, éd. établie, trad. et introd. par Estelle Ferrarese, Paris, La Découverte (recueil d'articles parus entre 1992 et 2004, 2^e éd. 2011).
- [6] Honneth A. (1992), *La Lutte pour la reconnaissance*, trad. (allemand) par Pierre Rusch, Paris, Cerf (dern. éd. Gallimard, 2013).
- [7] Ricœur P. (2004), *Parcours de la reconnaissance*, Paris, Stock (dern. éd. Gallimard, 2005).
- [8] Sen A. (2000), *Repenser l'inégalité*, trad. (anglais) par Paul Chemla, Paris, Seuil (éd. Points, 2012).
- [9] Tronto J. (2009), *Un monde vulnérable, pour une politique du care*, trad. (États-Unis) par Hervé Maury, Paris, La Découverte.
- [10] Walzer M. (1997), *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, trad. (anglais) par Pascal Engel, Paris, Seuil (nouv. éd. augm. 2013).



9 782240 041692

W0002175
4 €

PUBLICATION DE RÉSEAU CANOPÉ - TÉLÉPORT 1 - 1, AVENUE DU FUTUROSCOPE CS 80158 - 86961 FUTUROSCOPE CEDEX
TÉL. : 05 49 49 75 46 - DIRECTEUR : JEAN-MARC MERRIAUX - RÉDACTEUR EN CHEF : JÉRÔME VILLION - RÉVISION : NATHALIE BIDART
MISE EN PAGES : ISABELLE SOLÉRA - RELATIONS ABONNÉS, TÉL. 03 44 62 43 98 - IMPRIMÉ SUR PAPIER CERTIFIÉ PEFC - IMPRESSION :
IMPRIMERIE JOUVE - 1, RUE DU DOCTEUR-SAUVÉ - 53100 MAYENNE - © RÉSEAU CANOPÉ - DÉPÔT LÉGAL : MAI 2017 - ISSN 0296-4449